

Délivrance d'un Carnet de Route.

<i>Conditions d'obtention</i>
Païement des redevances aéronautiques.

<i>Pièces à fournir</i>
Une demande sur papier libre mentionnant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant de l'aéronef ;</li><li>- Les marques d'immatriculation de l'aéronef ;</li><li>- La marque, le type, la catégorie et la mention d'emploi de l'aéronef ;</li><li>- Le numéro de série de construction de l'aéronef ;</li></ul> Cette demande doit être accompagnée du document suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une Copie du reçu de païement des redevances aéronautiques.</li></ul>

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;</li><li>- Délivrance du carnet de route.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le propriétaire ou l'exploitant ;</li><li>- Division de la Navigabilité des Aéronefs.</li></ul>	48 heures

<i>Lieu de dépôt du dossier</i>
<b>Service :</b> Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité <b>Adresse :</b> Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

<i>Lieu d'obtention de la prestation</i>
<b>Service :</b> Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité <b>Adresse :</b> Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

<i>Délai d'obtention de la prestation</i>
48 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile.